

Département Développement Nord-Pas de Calais
74, rue Jean Jaurès
59664 Villeneuve d'Ascq

Jérémie WALLET
Tel : 03-59-35-52-27
Fax : 03-59-35-59-08
jeremie.wallet@cmh.fr

MISE 59 / REÇU le

24 MARS 2009

N° 398

Villeneuve d'Ascq, le 02 février 2009

Monsieur Le Préfet du Nord-Pas-de-Calais
Préfecture du Nord
Service Départemental de Police de l'Eau
92, avenue Pasteur
B.P. 20039
59885 Lambersart Cedex

SPE 59 / REÇU le

25 MARS 2009

N°

Objet : lettre de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser en 3 exemplaires, le dossier de DECLARATION au titre de la « Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques » pour le projet suivant :

Création d'un lotissement au sud de Bruay sur l'Escaut (59860), se situant sur les parcelles cadastrales AS 490 et AS 685 d'une surface totale de 1.64 ha, à l'intersection des rues Schultz et Louise Michel.

Ce dossier comprend :

- La lettre de déclaration,
- Le résumé non technique,
- La notice explicative
- Le document d'incidence
- Les cartes, plans et autres éléments graphiques

La gestion des Eaux Usées du projet, s'effectuera par raccordement en diamètre 200mm sur le réseau d'assainissement de type unitaire rue du Docteur Schultz, raccordé à la station d'épuration de Bruay sur l'Escaut.

La gestion des Eaux Pluviales s'effectuera par infiltration dans le sol des eaux de ruissellement de l'ensemble des surfaces et ce, à l'aide d'une chaussée d'infiltration. Ce projet s'intègre donc dans la rubrique 2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha », de la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, relative aux ouvrages d'assainissement, régime déclaratif.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information et je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Jérémie WALLET
Responsable de Programmes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le - 8 AVR. 2009

Monsieur le Directeur
de la SA HLM LOGICIL
74, rue Jean Jaurès

59664 VILLENEUVE D'ASQC

Référence : 59-2009-00039 PK-N° 234 /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas
Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
tél : 03 20 00 50 75 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Construction d'un lotissement
sur la commune de Bruay sur l'Escaut
courrier de notification

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 24 mars 2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
**CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT SUR LA COMMUNE DE BRUAY SUR
L'ESCAUT**

dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00039.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24 mai 2009**, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

.../...

PJ : 1 récépissé de déclaration

**Présent
pour
l'avenir**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT

COMMUNE DE BRUAY-SUR-L'ESCAUT

DOSSIER N° 59-2009-00039
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par SA HLM LOGICIL représenté par Monsieur WALLET Jérémie, enregistré sous le n° 59-2009-00039 et relatif à : CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT SUR LA COMMUNE DE BRUAY SUR ESCAUT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SA HLM LOGICIL
74 rue Jean Jaurès
59664 VILLENEUVE-D'ASCQ**

concernant :

CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT

dont la réalisation est prévue dans la commune de BRUAY-SUR-L'ESCAUT

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 24 mai 2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BRUAY-SUR-L'ESCAUT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de BRUAY-SUR-L'ESCAUT par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE Le

- 8 AVR. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation du Nord
Pas-de-Calais**

**Monsieur le Directeur
de la SA HLM LOGICIL**

**Service départemental de
police de l'eau du Nord**

74 rue Jean Jaurès

59664 VILLENEUVE-D'ASCQ

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Catherine THOMAS

Mèl : Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.75
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Construction d'un lotissement sur la commune de Bruay sur l'Escaut
Accord sur dossier de déclaration

Refer : Dossier 59-2008-00039 – CT/VB N° 930 /SPE 59

LAMBERSART, le

27 NOV. 2009

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT SUR LA COMMUNE DE BRUAY SUR L'ESCAUT

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08/04/2009, j'ai l'honneur de vous informer que mon service n'a pas fait opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la commune de BRUAY-SUR-L'ESCAUT pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

A handwritten signature in black ink, consisting of a circular loop followed by several horizontal strokes that extend to the right.

Catherine THOMAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation du Nord
Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau du Nord**

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Catherine THOMAS

Tél. : 03.20.00.50.75
Fax : 03.20.93.11.20

**Monsieur le maire de la commune de BRUAY-SUR-
L'ESCAUT**

Place DES FARINEAUX

59860 BRUAY SUR L ESCAUT

Mèl : Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Construction d'un lotissement sur la commune de Bruay sur
l'Escaut**

Refer : Dossier 59-2009-00039 – CT/VB N° 929 /SPE 59

LAMBERSART, le

27 NOV. 2009

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un
exemplaire du dossier de déclaration déposé par SA HLM LOGICIL en date du 24/03/2009
concernant l'opération suivante, pour laquelle il n'y a pas d'opposition de notre part :

CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT SUR LA COMMUNE DE BRUAY SUR ESCAUT,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie
de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage
correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

PJ : dossier +copie du récépissé de déclaration+copie du courrier d'accord



PRÉFECTURE DU NORD

Service de la navigation du Nord
Pas-de-Calais

Monsieur le Président
du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
357 rue Notre Dame d'Amour

Service départemental de
police de l'eau du Nord

59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex
Dossier suivi par :
Catherine THOMAS

Mèl : Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.75
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Construction d'un lotissement sur la commune de Bruay-sur-
l'Escaut**

Refer : Dossier 59-2008-00039 – CT/VB N° **931** /SPE 59

LAMBERSART, le

27 NOV. 2009

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par SA HLM LOGICIL en date du 24/03/2009 concernant l'opération suivante : **CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT SUR LA COMMUNE DE BRUAY-SUR-L'ESCAUT**, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

PJ : dossier + copie du récépissé de déclaration +
courrier d'accord